

Compte-rendu du Conseil Communautaire du 16 décembre 2014

PRESENTS : MM. Jean-Pierre BAILLY, Serge BERARD, Guy BOISSERIN, Mme Elisabeth CAILLOZ, MM. Damien COMBET, Gilles DESFORGES, Serge FAGES, Pierre FOUILLAND, Mmes Evelyne GALERA, Françoise GAUQUELIN, M. Jean-Louis GERGAUD, Mme Patricia GRANGE, M. Jean-Louis IMBERT, Mme Prescilia LAKEHAL, MM. Pierre MENARD, Paul MINSSIEUX, Mme Josiane MOMBRUN, M. Grégory NOWAK, Mme Marie-Claire PELTIER, M. Jean-François PERRAUD, Mmes Jacqueline PONE, Claire REBOUL, Martine RIBEYRE, Céline ROTHEA, M. Marc-Yvan TEYSSIER, Mme Solange VENDITTELLI

Pouvoirs : M. Emmanuel DOSSI donne pouvoir à M. Pierre MENARD, M. Martial GILLE donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN, Mme Valérie GRILLON donne pouvoir à M. Serge BERARD, M. Jean-Jacques RUER donne pouvoir à M. Serge FAGES

ABSENTS : MM. Matthieu CHAUVIN, Rémi FOURMAUX, Mme Marie-Hélène MARTINAUD

SECRETAIRE : M. Damien COMBET

Ouverture de la séance à 20h35.

M. COMBET est désigné secrétaire de séance.

Une présentation du bilan 2013 du SITOM Sud Rhône est faite par M. Martinez, Président du SITOM.

Approbation du dernier compte-rendu du conseil communautaire à l'unanimité des membres présents.

Décisions du Président et du Bureau

Il est demandé d'inscrire des montants et des détails sur les décisions du Bureau.

- Décision n°2014-11 : soutien à la lutte contre l'inconfort dans le parc privé : attribution d'une subvention de 3000 euros au Pact du Rhône pour des travaux de réhabilitation d'un logement, en contrepartie du conventionnement Anah très social du bien (bien situé sur la commune de Vourles)
- Décision n°2014-12 : dispositif de soutien à la primo-accession (primes PTZ+) : attribution d'une subvention de 4000 euros à M. Ducloux Antoine et Mme Berthillon Sandrine, pour l'acquisition d'un bien situé 354 rue de la Grosse Roche à Montagny

Décisions approuvées à l'unanimité.

1/ PLH : état récapitulatif des garanties d'emprunt accordées aux bailleurs sociaux

Il s'agit d'une information, il n'y a pas de vote sur ce sujet.

En vertu de la réglementation, un récapitulatif annuel de l'intégralité des garanties d'emprunts accordées aux bailleurs sociaux doit être réalisé chaque fin d'année.

(Exposés des motifs)

Au 31/12/2014, 21 opérations de bailleurs sociaux bénéficient d'une garantie de **50%** de leurs emprunts (que ce soit pour la production de logements ou la réhabilitation de logements ou de parties communes d'opérations existantes).

Cela représentera au 31/12/2014 un total de **12 745 012,50 €** d'emprunts garantis, soit **434 583,74 €** rapportés en annuités moyennes au taux actuel du livret A à **1%** (soit **2,27 %** des recettes réelles de fonctionnement) hors frais éventuels en cas de préfinancement.

(Le tableau détaillé est annexé à la présente note).

Précisions pour la lecture du tableau :

- Les dates d'échéances ne sont pas précisées quand les contrats de prêt n'ont pas encore été signés ou que la période de préfinancement (qui peut varier de 3 à 24 mois) n'est pas arrivée à son terme,
- Il n'y a pas de contrepartie de réservation de logements en cas de garantie sur des opérations de réhabilitation de l'existant ou dans le cas d'une opération PSLA (destinée à l'accession).

2/ PLH : soutien à la production d'une offre locative sociale nouvelle

Délibération

- ✚ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✚ **Vu** la délibération de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon du 3 Novembre 2009 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH),
- ✚ **Vu** les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon, validés par arrêté préfectoral n°2014059-0060 en date du 28 février 2014, et notamment sa compétence en matière de logement et cadre de vie,
- ✚ **Vu** la délibération de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon précisant les modalités de soutien à la production de logements locatifs sociaux et les droits à réservation afférents, adoptée le 25 février 2014,
- ✚ **Vu** la demande de subvention déposée par l'OPAC DU RHONE
- ✚ **Vu** la délibération n°2014-19 du 15 avril 2014 de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon précisant les délégations générales au bureau, et notamment la possibilité de statuer, au titre du PLH, sur les demandes d'aides ainsi que sur les différentes conventions nécessaires à sa mise en œuvre,
- ✚ **Vu** le code de la Construction et de l'habitation,

 Vu le budget de l'exercice 2014,

Mme Gauquelin rappelle que le Programme Local de l'Habitat, à travers son axe 3 et son action 3.2, affirme la volonté de la Communauté de Communes de faciliter la production de logements sociaux, en articulation avec la problématique du développement durable.

Une nouvelle opération est proposée à la décision du conseil, pour une autorisation de programme d'un total de **33 717 €** (fonction 72/article 20422) :

Opérateur	Adresse	PLUS	PLAI	Surface utile subventionnable	Aide 52€/m ²	Nb de logements réservés
OPAC DU RHONE	24 Rue des Ronzières à Brignais	9	3	648.4 m ²	33 717 €	1

En complément de la présente décision, une convention attributive de subvention est cosignée avec le bailleur, précisant notamment les délais et conditions de mandatement, selon les règles délibérées par la CCVG en date du 25 février 2014.

Considérant que cette subvention est conforme à la décision de la Commission Européenne n°2011/9380 du 20/12/2011 concernant les aides attribuées aux entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE (1 ABSTENTION) :

- **D'ATTRIBUER UNE SUBVENTION GLOBALE DE 33 717 €** A L'OPAC DU RHONE POUR LA PRODUCTION DE 12 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (9 PLUS / 3 PLAI) SITUES 24 RUE DES RONZIERES A BRIGNAIS;
- **DE SOLLICITER AUPRES DE CE BAILLEUR L'ATTRIBUTION A LA CCVG D'UN TOTAL D'1 LOGEMENT MINIMUM EN CONTREPARTIE DE LA PRESENTE SUBVENTION** AFIN DE REpondre PRIORITAIREMENT AUX DEMANDES IDENTIFIEES PAR LA COMMUNE DE BRIGNAIS ;
- **D'APPROUVER** LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION JOINTE A LA PRESENTE DELIBERATION ;
- **D'AUTORISER** LE PRESIDENT A LES SIGNER ET A DONNER TOUTES LES SUITES UTILES AU DOSSIER

Les attributions en logement social se font en fonction des commissions de logement des communes

Décision prise à l'unanimité (1 abstention).

4/ Attribution de compensation 2015

Délibération

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, notamment son article 86, stipule que lorsque le conseil d'une communauté de communes a décidé de percevoir la taxe

professionnelle selon les dispositions de l'article 1609 nonies C du code des impôts, l'établissement public verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les dispositions de l'article 86 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, dite « loi Chevènement », prévoit qu'une commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) est créée entre tout groupement de communes à TPU et ses Communes membres.

Cette commission est chargée d'évaluer le coût net des dépenses transférées, des Communes membres à la Communauté de communes, à l'occasion de chaque nouveau transfert de charges.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 3 décembre 2013 et a étudié l'évaluation des charges et produits transférés. Un bilan de ces transferts et une estimation des besoins ont été réalisés à cette occasion. Au moment du vote du BP2015, aucun transfert supplémentaire n'a eu lieu.

Sur ces bases, le montant de l'attribution de compensation pour 2015 est de 6 716 988 euros, se répartissant entre les communes comme suit :

AC 2015 (dernière révision en 2014)	BRIGNAIS	CHAPONOST	MILLERY	MONTAGNY	VOURLES	Total
TP transférée en 2 000)	4 621 646	2 093 718	495 981	562 909	971 800	8 746 054
retenues pour Transferts Tourisme	0	0	0	0	0	0
Retenues Transferts voirie-investissement	530 000	400 000	150 000	120 000	250 000	1 450 000
Retenues pour Transferts voirie-fonctionnement	162 000	210 000	50 000	40 000	37 000	499 000
Retenues pour Transferts Gendarmerie	40 567	28 802			10 697	80 066
COMPENSATION NETTE = AC	3 889 079	1 454 916	295 981	402 909	674 103	6 716 988

- ✓ Brignais : 3 889 079 €
- ✓ Chaponost : 1 454 916 €
- ✓ Millery : 295 981 €
- ✓ Montagny : 402 909 €
- ✓ Vourles : 674 103 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :

- D'APPROUVER LE MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR 2015, REPARTI COMME SUIV ENTRE LES COMMUNES :
- Brignais : 3 889 079 €
- Chaponost : 1 454 916 €
- Millery : 295 981 €
- Montagny : 402 909 €
- Vourles : 674 103 €
- Total : 6 716 988 €**
- DE CHARGER MONSIEUR LE PRESIDENT DE MANDATER LADITE ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR 2015 TELLE QUE DECRITE CI-DESSUS (CHAP. 014 – ART. 73921).

5/ Dotation de solidarité 2015

Délibération

Il est exposé au Conseil Communautaire ce qui suit :

Conformément aux dispositions de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, la Communauté de Communes de la Vallée du Garon a, par délibération en date du 23 mars 2000, décidé d'instituer une dotation de solidarité communautaire et fixé en 2009 les critères de répartition qui restent en vigueur aujourd'hui.

Ces critères sont rappelés :

- *55 % proportionnellement à la population pondérée du niveau de charge moyen par habitant constaté pour chaque commune dans sa strate de population.*
- *30 % inversement proportionnel au potentiel fiscal par habitant pondéré de l'effort fiscal accompli par chaque commune.*
- *15 % proportionnellement à l'évolution des bases de taxes professionnelles depuis 1999. Avec la disparition de la TPU en 2010, les valeurs connues et employées pour la dotation sont figées à celles de 2010.*

Les principes de ces critères ont été adoptés par le conseil communautaire le 31 mars 2009, l'objectif étant d'introduire une véritable solidarité entre les Communes membres de la CCGV.

A l'occasion de cette réforme des critères de répartition, deux autres éléments ont été introduits :

- *Une garantie de croissance de l'enveloppe de la DSC de référence avec une indexation sur le taux d'inflation constaté l'année précédente.*
- *La mise en place d'un critère de garantie qui permet à chaque commune de toucher au moins chaque année le montant de DSC de référence perçu l'année précédente.*

Au titre de l'exercice 2015, tenant compte préalablement de l'équilibre des sections budgétaires, des charges et des ressources prévisionnelles, il est proposé de définir le montant de cette dotation à 3 499 555 € selon les modalités suivantes :

Enveloppe 2014 (hors compensation)	Actualisation*	Enveloppe 2015
3 478 042	1,0030	3 488 476
	DSC +	0
	Total	3 488 476
	Ecart	10 434

compensation	11 079
Total 2014 (après compens.)	3 499 555
Ecart final 2015/2014	19 434

*La garantie de croissance de l'enveloppe de la DSC 2015, avec une indexation sur le taux d'inflation constaté l'année précédente de 0,3%¹ est de **10 434 €**.*

Le mécanisme de garantie (ou de compensation) en 2015 représentera un montant de 11 079 €.

En effet, chaque commune perçoit en 2015 un montant de DSC (avant garantie) supérieur ou égal au montant perçu en 2014. Le mécanisme de garantie qui permet cela se décompose pour

1 245 € pour Brignais.

¹ indexation calée sur l'IPC publié par l'INSEE le 14/10/2014

9 446 € pour Chaponost.

388 € pour Vourles.

Par application de l'ensemble des critères, la répartition de la DSC 2015 par communes est la suivante :

ventilation DSC 2015		BRIGNAIS	CHAPONOST	MILLERY	MONTAGNY	VOURLES	TOTAL
critère : Population + Charges	55,00%	892 382	539 844	212 374	123 842	150 219	1 918 662
cri.: Pot. Fin. par hab. x effort fiscal	30,00%	204 568	232 835	214 180	217 988	176 973	1 046 543
critère : évol. bases TP / 1999 figées à 2010	15,00%	204 570	164 198	62 203	42 595	49 705	523 271
Montant DSC 2015 (avt garantie)		1 301 520	936 877	488 757	384 425	376 897	3 488 476
Compensation pour garantie d'évolution		1 245	9 446	0	0	388	11 079
Montant DSC 2015 garantie		1 302 765	946 323	488 757	384 425	377 285	3 499 555
rappel : DSC définitive versée en 2014		1 302 765	946 323	478 223	373 447	379 363	3 480 121
Ecart final 2015/2014		0	0	10 534	10 978	-2 079	19 434

- Brignais : 1 302 765 euros

- Chaponost : 946 323 EUROS

- Millery : 488 757 EUROS

- Montagny : 384 425 EUROS

- Vourles : 377 285 EUROS.

Total : 3 499 555 euros

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES LECTURE DE CES PROPOSITIONS, DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'APPROUVER LE MONTANT DE L'ENVELOPPE DE DSC A REPARTIR EN 2015, SOIT 3 499 555 EUROS
- D'APPROUVER LA REPARTITION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE PAR COMMUNES EN 2015, CALCULEE COMME SUIV :
 -
 - Brignais : 1 302 765 EUROS
 - Chaponost: 946 323 EUROS
 - Millery : 488 757 EUROS
 - Montagny: 384 425 EUROS
 - Vourles : 377 285 EUROS.
- DE CHARGER MONSIEUR LE PRESIDENT DE MANDATER LADITE DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE POUR 2015 TELLE QUE DECRITE CI-DESSUS (CHAP.014, ART. 73922).

6/ Budget primitif 2015

Délibération

Il est exposé au Conseil Communautaire ce qui suit :

Le budget primitif communautaire 2015 est présenté à l'assemblée délibérante, chapitre par chapitre, pour la section d'exploitation et pour la section d'investissement.

Le tableau de synthèse suivant permet de faire apparaître :

	dép fct réelles	16 522 900,00 €	19 249 736,00 €	rec fct réelles	
	023 - Virement vers la section d'ivt	2 140 566,44 €			
	dép fct financières et d'ordre	633 389,56 €	47 100,00 €	rec fct financières et d'ordre	
	sous total	19 296 836,00 €	19 296 836,00 €	sous-total	
	excédent (= dép. imprévues)	0,0 €		0,0 € déficit	
	total section Fct	19 296 836,00 €	19 296 836,00 €	total section	
	dép ivt réelles (RàR + nveaux crédits)	12 420 000,00 €	3 787 026,00 €	rec ivt réelles (RàR + nvelles recettes)	
	Solde < 0 d'investissement reporté	- €	- €	1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	
			2 140 566,44 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	
			6 048 288,00 €	1641 - Emprunt	
	dép ivt financières et d'ordre	434 099,67 €	868 219,33 €	rec ivt financières et d'ordre	
	total section lvt	12 844 099,67 €	12 844 099,67 €	total section lvt	
	excédent	0,0 €		0,0 € déficit	

Pour la section de fonctionnement

Les dépenses et les recettes sont en équilibre et s'élèvent respectivement à 19 296 836,00 euros

Pour la section d'investissement

Les dépenses et les recettes sont en équilibre et s'élèvent respectivement à 12 844 099,67 euros.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'ADOPTER LE BUDGET PRIMITIF 2015 TEL QUE PRESENTE EN SEANCE.

M. Damien Combet demande qu'un courrier soit rédigé au Préfet, afin de lui signifier que les communautés de communes ne peuvent plus supporter les charges de fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage et demande que les charges soient mutualisées à l'échelle départementale.

4/ Questions diverses et informations

- Commission générale sur le mode de gestion du centre aquatique le 20 janvier, à 20h30
- Conseil communautaire le 27 janvier à 20h30
- Vœux de la CCVG le 16 janvier, de 12h à 14h

Les sujets inscrits à l'ordre du jour sont épuisés.

La séance est close à 22h15

Le secrétaire de séance

A Brignais, le 17/12/2014

M. COMBET